



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 BOULEVARD CARNOT
(GARDEN TENNIS)
DU 24 NOVEMBRE AU 23 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/2884

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS TENNIS AQUITAINE, sise 108 avenue de la Libération à 33440 AMBARES, en date du 22 novembre 2022, pour le compte de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SAS TENNIS AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux (construction d'un terrain de padel au Garden Tennis « DP N°173062200400 ») 21 boulevard Carnot, du 24 novembre au 23 décembre 2022.

ARTICLE 2: La circulation sera perturbée à hauteur du 21 boulevard Carnot au droit des travaux, du 24 novembre au 23 décembre 2022.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit devant le n°21 boulevard Carnot au droit du chantier, du 24 novembre au 23 décembre 2022 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4: Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2022



Fait à ROYAN, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 24-11-2022



APT N°99/2884

age de
teillon